



Code de Classification World Sailing (WS) des Concurrents Réglementation 22 WS

Questions fréquentes

World Sailing
11^{ème} édition applicable au 1^{er} janvier 2016

© 2016 WS UK Ltd
© Fédération Française de Voile

*Traduction française : Fédération Française de Voile
Commission Centrale d'Arbitrage
En cas de litige, le texte anglais fera foi*

Table des matières

Avant-propos	3
Introduction	4
1. Définitions	5
2. Termes	7
3. Principes.....	8
4. Contester la classification d'un autre concurrent	10
5. Plus de 70 ans, moins de 24 ans et moins de 18 ans	11
6. Organismes de courses et arbitres	12
7. Enseignement	13
8. Ecrivains et journalistes	14
9. Equipage payé et employés.....	15
10. Concurrents membres des équipes olympiques et Elites – <i>révisé janvier 2012</i>	16
11. Bateaux loués.....	19
12. Loisirs et Sociétés.....	20
13. Entreprises et organisations liées au nautisme	21
14. Voiliers.....	23
15. Gréeurs (<i>ajouté en janvier 2012</i>).....	24
16. Ventes de bateaux (constructeurs, négociants et courtiers).....	25
17. Architectes navals.....	26
18. Dessinateurs de bateaux.....	27
19. Opérateurs sur chantiers navals et marinas.....	28
20. Sponsoring et Publicité (<i>révisé en janvier 2012</i>)	29
21. Prix	31
22. Ce qui se passe lors d'une interview	32

Avant-propos

Ces dernières années, il est devenu important pour de nombreux organisateurs de compétitions et associations de classe d'avoir un système universel proposant une distinction claire entre les concurrents ayant un intérêt financier dans le sport ou étant payés pour courir (professionnel) et les concurrents qui courent uniquement pour leur loisir (amateur). Le Code de Classification World Sailing des concurrents, Réglementation 22, est un service qui propose aux épreuves et aux classes un système international de classification des concurrents.

Les épreuves et les classes ne sont pas obligées d'utiliser un système de classification, mais dès lors qu'elles souhaitent en utiliser un, le Code de classification World Sailing des concurrents est le seul système qui doit être utilisé. Lorsque ce Code est utilisé, les organisateurs d'épreuves et les associations de classe sont dans l'obligation de le gérer et de le mettre en application correctement.

Depuis la modification importante apportée en 2010, le Code classe dorénavant les concurrents en deux groupes, le groupe 1 et le groupe 3.

La classification est basée sur l'implication financière dans la *course* à la voile (que ce soit de façon directe ou indirecte) et/ou sur l'utilisation de connaissances ou compétences dans le travail du concurrent pouvant améliorer la performance d'un bateau dans une course. Elle n'est pas basée sur les succès en course, les performances ou le talent. Aucun jugement moral ou éthique n'est lié à ces classifications. Il est du ressort des classes et organisateurs de décider de la façon dont ils utilisent les classifications.

En 2012, quelques modifications ont été apportées à la Réglementation 22 concernant le délai pendant lequel un concurrent groupe 3 reste dans cette classification quand il participe à 3 épreuves Elite, spécifiquement les Jeux Olympiques, la Coupe de l'Amérique et la Volvo Ocean Race. Un document définissant les deux dernières épreuves est désormais en ligne sur le site classification, à l'adresse :

<http://www.sailing.org/classification/37703.php>

De plus amples détails sont disponibles dans ce livret ou sur le site internet de l'ISAF : www.sailing.org/classification

Des conseils pour les arbitres, les associations de classe et les organisateurs d'épreuves sont également disponibles sur le site à l'adresse :

www.sailing.org/raceofficials/event-management.php

La commission World Sailing de classification des concurrents, rapportant directement au Bureau Exécutif de World Sailing, est responsable du développement et de la gestion du Code et est composée d'un Président et d'un nombre donné de membres individuels, tous bénévoles, venant du monde entier et des groupes de concurrents 1 et 3. Le personnel de World Sailing aide cette commission. Toute correspondance doit être adressée à World Sailing à Classification2@isaf.co.uk

Thomas Rinda
Président
Commission World Sailing de classification des concurrents
Novembre 2016

Introduction

Ce livret, revu pour novembre 2016, regroupe l'actuel Code World Sailing de classification des concurrents et plus de 150 questions fréquentes et leurs réponses.

Un des principes fondamentaux de ce Code est que, en tout premier lieu, c'est le concurrent qui se classifie lui-même, puisqu'il est le mieux à même de connaître la relation véritable entre son activité de concurrent et son implication financière dans le sport. Il est de la responsabilité du demandeur de divulguer volontairement toute information permettant de déterminer sa classification exacte et de ne pas donner d'informations erronées ou trompeuses. La tricherie est soumise aux mêmes pénalités que partout ailleurs dans le sport. En conséquence, c'est le concurrent lui-même qui doit établir sa demande et remplir la déclaration. **Les demandes établies par une autre personne que le demandeur ne sont pas acceptables.**

Toutes les demandes sont étudiées et celles semblant entrer en contradiction avec le Code sont dirigées vers un groupe de révision allant jusqu'à 3 personnes. La tâche de ce groupe de révision est d'aider le concurrent à identifier le groupe auquel il appartient et de s'accorder sur une classification. Si nécessaire, le groupe peut décider de cette classification. Un concurrent qui n'accepte pas la décision du groupe de révision peut faire appel. Les appels sont toujours attribués à trois membres n'ayant pas fait partie du groupe décisionnaire d'origine, issus d'au minimum 2 pays. Sous réserve des dispositions de la Réglementation 51, les décisions du panel d'appel sont définitives **et obligatoires pendant deux ans.**

La classification du concurrent est effectuée à titre gracieux pour le demandeur, sauf depuis l'adoption de la soumission 010-15 applicable au 14 novembre 2015, où une demande reçue dans les 7 jours d'une date limite d'inscription à une épreuve peut être soumise à paiement de frais administratifs (25£) pour accélérer le processus de classification. Bien que 90% des classifications soient traitées en 7 jours, l'objectif est de répondre aux 10% restants en 21 jours. Si vous pensez avoir besoin d'une classification pour une date limite d'inscription à une épreuve, il est important de faire votre demande suffisamment longtemps à l'avance.

Nous encourageons fortement les concurrents et officiels de tous niveaux à se familiariser avec le contenu de ce livret, et particulièrement avec la partie « définitions et principes » ainsi qu'avec la partie traitant directement de leur activité. Cependant, aucun guide ne peut traiter toutes les situations et si vous avez le moindre doute concernant ce Code, nous vous encourageons à demander conseil auprès de World Sailing.

Nous continuerons à réviser ce guide à intervalles réguliers, afin d'y intégrer les derniers commentaires et décisions.

QUESTIONS FREQUENTES

1. Définitions

Terminologie

Un terme utilisé dans le sens indiqué dans les définitions du Code est imprimé en italique.

En course

- Q. Tous les types de *courses* sont-ils pris en compte dans le Code ?
R. *Course* signifie les courses organisées dans le respect de la RCV 89.1 et inclut la *course* en planche à voile.

Subventions

- Q. Un concurrent reçoit une *subvention*. Est-il groupe 1 ou 3 ?
R. Il sera groupe 3 sauf la *subvention* se limite à ses seules *dépenses personnelles*, auquel cas il sera groupe 1.
- Q. Un concurrent reçoit une *subvention* pour son entraînement physique général, son coaching ou les dépenses liées à son bateau. Est-il groupe 3 ?
R. Oui.

Dépenses personnelles

Un concurrent peut être remboursé de ses « *dépenses personnelles* » raisonnables, sans que cela affecte sa classification, à condition :

- (a) qu'elles concernent une épreuve spécifique, et
- (b) qu'elles soient identifiées individuellement et n'apparaissent pas simplement sous forme d'une indemnité journalière ou d'une somme globale, et
- (c) qu'elles ne couvrent que les droits d'inscription, le déplacement, l'hébergement et les repas, et
- (d) qu'elles excluent toute participation aux dépenses de gestion du bateau comme par exemple l'entretien, le transport, les dépenses courantes et/ou de financement, et
- (e) qu'elles excluent toute contribution à d'autres dépenses telles que l'entraînement physique ou l'entraînement général.

Un propriétaire peut accepter un remboursement pour des « *dépenses personnelles* » raisonnables pour lui-même et son équipage, de la part d'un organisateur ou sponsor d'épreuve, sans que cela affecte sa classification.

- Q. De l'argent perçu par un concurrent en compensation de ses « manques à gagner » dans son *travail* normal lorsqu'il n'est pas en course, est-il considéré comme des « dépenses » ?
R. Non. Un tel remboursement, sous n'importe quelle forme, est considéré comme un *paiement*. En conséquence, il est par définition groupe 3, sauf si la dispense d'âge s'applique.
- Q. Après avoir gagné un championnat du monde, un propriétaire emmène tout son équipage en vacances dans son chalet au ski. **Si le propriétaire paie** toutes leurs dépenses de voyage, nourriture et boissons, les concurrents de groupe 1 restent-ils groupe 1 ?
R. Oui, à condition qu'il ne s'agisse pas d'un accord ou motif contractuel antérieur à l'épreuve.
- Q. Un/e concurrent/e reçoit un remboursement de ses frais de déplacement, nourriture et hébergement pour une régata. Son/sa conjoint/e est également invité/e et ses dépenses sont également *payées*. Il/Elle ne fait pas partie de l'équipage. Le/la concurrent/e devient-il/elle groupe 3 ?
R. Non.

- Q. Un propriétaire gagne un championnat du monde et offre à chaque équipier une montre de valeur. Les concurrents de groupe 1 passent-ils en groupe 3 ?
- R. Non, à condition qu'il ne s'agisse pas d'un accord ou motif contractuel antérieur à l'épreuve.

Valeur monétaire

- Q. Dans la définition de *paiement*, qu'est-ce que la « valeur monétaire » ?
- R. Les biens ou services ayant une valeur monétaire reçue ou acceptée en lieu et place d'argent, par exemple entraînement, équipement ou transport du bateau effectué à titre gracieux.

« Travail » et « Paiement » futurs

- Q. Un concurrent accepte une offre de *travail* donnant lieu à *paiement* ultérieur qui le classe en groupe 3. Est-il classé en groupe 1 tant qu'il n'a pas commencé ce *travail* ?
- R. Non. Le Code établit qu'un *paiement* inclut « l'acceptation par un concurrent d'une offre de donner de l'argent ... ». En conséquence, dès acceptation de l'offre, le concurrent devient groupe 3.
- Q. Un concurrent se trouve un *travail* qui le classera en groupe 3, mais il est *payé* longtemps après. Cela fait-il de lui un concurrent de groupe 1 jusqu'à ce qu'il reçoive ce *paiement* ?
- R. Non. Le Code établit qu'un *paiement* inclut « l'acceptation par un concurrent d'une offre de donner de l'argent ... ». En conséquence, dès acceptation de l'offre, le concurrent devient groupe 3.

2. Termes

Loisir

- Q. Quelle est la signification de « Loisir » ?
R. « Loisir » signifie une activité de loisir non *payée*.

Performance

- Q. Que signifie « la performance d'un bateau » ?
R. La « performance » en *course* n'est pas uniquement la vitesse du bateau. Elle comprend toute activité, aptitude, compétence ou connaissance affectant les résultats du bateau dans une course ou série.

Age limite minimum

Un concurrent n'ayant pas encore atteint son 18^{ème} anniversaire est un concurrent de groupe 1. Un concurrent qui, après son 18^{ème} anniversaire, demande une classification devra prendre en compte son activité uniquement entre son 18^{ème} anniversaire et la *date de classification*.

Pour un concurrent âgé de 18 à 24 ans, les questions fréquentes de la section « moins de 24 ans » s'appliquent, voir page 11.

Age limite maximum

Un concurrent ayant atteint son 70^{ème} anniversaire est un concurrent de groupe 1. Un concurrent qui, après son 70^{ème} anniversaire, demande une classification devra prendre en compte son activité uniquement sur les 2 années précédant son 70^{ème} anniversaire.

« Droits » de location

- Q. Un droit de location perçu par un concurrent est-il considéré comme un *paiement* ?
R. Oui. En conséquence, tous les concurrents percevant des droits de location doivent consulter les questions/réponses dans la section « Bateaux loués », voir page 19.

3. Principes

Changement de « Travail »

- Q. Un concurrent dans l'industrie marine, classé en groupe 1, change de *travail*. Doit-il le notifier à World Sailing en envoyant une nouvelle demande ?
- R. Le Code exige des concurrents qu'ils notifient immédiatement à World Sailing toute modification de l'environnement pouvant entraîner un changement de classification. Un concurrent doit refaire une demande dès qu'un changement matériel intervient dans son environnement, même s'il pense qu'il est toujours un concurrent de groupe 1.

Champ d'application du « Travail »

Il est important de préciser que la classification du concurrent est basée sur l'ensemble de ses activités au cours des 24 mois précédant la classification et pendant la période de classification. Elle n'est pas uniquement basée sur son activité pendant une épreuve précise ou dans une classe précise requérant une classification.

- Q. Un concurrent participe sans *paiement* à une épreuve requérant une classification. Cependant, dans les 24 mois précédents, il a été *payé* pour avoir couru sur un bateau dans une classe qui n'exige pas de classification. Est-il groupe 1 ?
- R. Non. Il est groupe 3. La classification est basée sur l'ensemble des activités d'un concurrent et pas seulement sur son activité liée à la classe ou à l'épreuve qui exige la classification.
- Q. Un concurrent était groupe 1 au moment de sa demande de classification. Par la suite, il prend une activité qui le transforme en concurrent de groupe 3. Est-il groupe 1 jusqu'à l'expiration du certificat en cours ?
- R. Non. Il devient groupe 3 à partir du moment où il a des activités de groupe 3 et doit refaire immédiatement une demande à World Sailing.

Prise en compte de toutes les activités

Toutes les questions et réponses de ce livret supposent qu'il n'existe aucune autre raison pour que le concurrent soit classé différemment. Pour déterminer sa classification, un concurrent doit prendre en compte tous les aspects de ses activités et si une seule partie de son activité est en groupe 3, cela déterminera sa classification, même s'il a d'autres activités de groupe 1.

Validité d'un certificat de classification

- Q. Quelle est la durée de validité d'un certificat de classification ?
- R. Normalement, deux ans à partir de la date d'émission, à condition qu'aucune modification n'ait été faite entre temps, soit parce que
- (a) le concurrent a soumis un nouveau formulaire, ou
 - (b) World Sailing a eu des raisons de modifier la classification, ou
 - (c) une révision a été demandée par un concurrent

Cependant quand un concurrent est du groupe 1 en raison de la dispense accordée aux concurrents de moins de 24 ans, un certificat peut, sur décision discrétionnaire de la commission, être émis seulement jusqu'à son 24^{ème} anniversaire.

- Q. Que se passe-t-il à l'issue de ces deux ans ?
- R. Le concurrent recevra automatiquement un rappel par courrier électronique (30 jours avant l'expiration du certificat) et devra faire une nouvelle demande complète. Si aucune demande n'est reçue avant la date d'expiration, la classification apparaîtra avec la mention « expirée » dans la rubrique « Search for a sailor ».

Note : En conséquence, il est important qu'un concurrent conserve son adresse email à jour dans la base de données.

- Q. World Sailing est-elle autorisée à modifier la classification d'un concurrent à l'issue d'un entretien avec ce concurrent pendant une épreuve ?
- R. Oui. La Réglementation 22.3.6(b) permet à World Sailing de modifier la classification à tout moment quand elle pense qu'elle a une bonne raison de le faire. Voir page 32.

4. Contester la classification d'un autre concurrent

Voir la classification des autres concurrents

- Q. Comment un concurrent peut-il trouver la classification d'un autre concurrent ?
- R. Le site internet de World Sailing donne (en passant par « recherche d'un concurrent » « search for a sailor ») une liste de tous les concurrent avec leur classification actuelle. La recherche peut se faire par nom, par les 3 premières lettres du nom, ou par pays.

Contestations sur la classification d'un autre concurrent

- Q. Un concurrent pense que la classification d'un autre concurrent est erronée. Peut-il la contester ?
- R. (a) Oui. Il peut demander à titre confidentiel à l'autorité organisatrice de l'épreuve, à l'association de classe ou à World Sailing de mener une enquête et ils peuvent transmettre le dossier à la Commission de Classification de World Sailing, dont le panel révisera la classification [22.3.6(b)], ou
- (b) lors d'une épreuve utilisant le Code ou sur laquelle une classe utilise le Code, son bateau peut réclamer contre le bateau sur lequel ce concurrent *court* [22.5].

5. Plus de 70 ans, moins de 24 ans et moins de 18 ans

Plus de 70 ans

- Un concurrent qui a atteint son 70^{ème} anniversaire :
- restera en groupe 1 s'il n'a pas démarré d'activités de groupe 3 pendant la période de classification
 - passera en groupe 1 lors de son 72^{ème} anniversaire s'il est engagé dans des activités de groupe 3.
- Q. Que doit faire un concurrent quand il atteint son 70^{ème} anniversaire ?
R. Il doit refaire une demande de classification.

Moins de 24 ans

- Q. Un concurrent de moins de 24 ans à la date de la demande, peut-il *travailler* sur un bateau qui court et rester en groupe 1 ?
R. Oui, à condition qu'il ne totalise pas plus de 100 jours de *travail* sur la période de qualification.
- Note** : cependant, s'il continue à *travailler* sur le bateau *en course* après son 24^{ème} anniversaire, il devient groupe 3 et doit en conséquence faire immédiatement une nouvelle demande.
- Q. Un concurrent de moins de 24 ans est employé par une compagnie ou organisation maritime et court avec des clients. Cela le classerait en groupe 3. S'il a cette activité pendant plus de 100 jours mais qu'il court avec des clients pendant moins de 100 jours, la dispense liée à l'âge le classe-t-il en groupe 1 ?
R. Non. Il devient groupe 3 car son emploi le classe en groupe 3 et il est engagé dans cette activité pendant plus de 100 jours.
- Q. Que se passe-t-il quand un concurrent atteint son 24^{ème} anniversaire et a bénéficié de la dispense d'âge pour être classé en groupe 1 ? Devient-il groupe 3 automatiquement ?
R. Pas nécessairement. Toute activité de groupe 3 le jour de son 24^{ème} anniversaire ou après ses 24 ans le classe en groupe 3. La dispense couvre uniquement les activités antérieures à son 24^{ème} anniversaire.
- Q. Un concurrent atteint son 24^{ème} anniversaire et continue ou démarre des activités de groupe 3. Doit-il notifier immédiatement World Sailing en soumettant une nouvelle demande ?
R. Oui, c'est ce qu'il doit faire.

Pour les concurrents membres des équipes Olympiques et Elites de moins de 24 ans, voir les questions réponses spécifiques en page 16.

Moins de 18 ans

- Q. Un concurrent n'a pas encore atteint son 18^{ème} anniversaire. Le Code s'applique-t-il ?
R. Oui, mais il sera automatiquement classé en groupe 1 [22.2.1(b)(i)].
- Q. Que doit faire un concurrent quand il atteint son 18^{ème} anniversaire ?
R. Si le concurrent a des activités de groupe 3 après son 18^{ème} anniversaire, il doit refaire une demande et utiliser le cas échéant la dispense d'âge pour demander une classification en groupe 1.

6. Organisateur de courses et arbitres

Comités de course, juges, umpires, jaugeurs

- Q. Un comité de course, un juge, un umpire, ou un jaugeur qui est *payé* pour son *travail* peut-il être en groupe 1 ?
- R. Oui. Normalement, il est en groupe 1. La connaissance et les compétences requises n'améliorent pas la performance pendant qu'il est à bord d'un bateau qui *court*.
- Q. Un jaugeur qui a été *payé* pour jauger un bateau puis qui court sur ce bateau est-il en groupe 1 ?
- R. (a) Oui, normalement il est en groupe 1, à condition que le *travail payé* ne l'ait été que pour mener à bien des tâches de mesures officielles d'enregistrement de données, de certification ou d'inspection d'équipement. Le jaugeur agit comme un agent de l'organisme qui l'a désigné et non pas pour le bateau, mais il peut être *payé* soit par l'organisme qui l'a désigné, soit par le bateau
(b) Cependant, s'il s'engage dans toute autre forme de travail *payé* sur le bateau (par exemple conseil dans la conception du bateau ou l'optimisation du rating/de la jauge) cela doit alors être considéré séparément et il peut être en groupe 3.

Si un arbitre est *payé* pour conseiller ou entraîner, voir les Questions fréquentes concernant l'enseignement en page 13.

7. Enseignement

Enseigner, entraîner, conseiller

- Q. Un concurrent qui est *payé* pour enseigner les bases de la voile est-il en groupe 1 ?
R. Oui.
- Q. Un concurrent qui est *payé* pour enseigner ou entraîner à la *course* est-il en groupe 3 ?
R. (a) Oui, s'il est en groupe 3 et qu'il a été *payé* pour un *travail* comprenant l'entraînement :
(i) de tout concurrent, équipage ou équipe se préparant pour ou participant :
- aux compétitions des Jeux Olympiques ou Paralympiques et aux épreuves de sélection
- aux Jeux Régionaux
- aux matchs, actes et séries de la Coupe de l'Amérique
- aux épreuves de match racing de grade 1
- aux championnats du monde et continentaux des classes World Sailing
- aux épreuves World Sailing
- aux courses transocéaniques et océaniques, ou
(ii) d'une équipe nationale, d'état ou de province, ou
(iii) d'une équipe de collège ou d'université, dont le *travail* est la principale activité payée du concurrent qui fait une demande de classification
(b) Sinon, il est en groupe 1.
- Q. Si un entraîneur *payé*, qui est normalement en groupe 1, court sur un bateau tout en entraînant, reste-il en groupe 1 ?
R. Non, il devient un équipier *payé*. Voir la FAQ sur les équipages payés en page 15.
- Q. Un concurrent qui *travaille* dans une Université en tant que professeur d'éducation physique est également *payé* pour entraîner l'équipe de voile du collège. Est-il en groupe 1 ?
R. Oui, à condition que son entraînement ne soit pas sa principale activité *payée*.
- Q. Un concurrent est *payé* (directement ou par l'intermédiaire d'une société) pour embarquer des concurrents à bord en *course* pour leur apprendre les bases de la *course*. Est-il en groupe 1 ?
R. Non. La *course* fait partie intégrante de ce pourquoi il est *payé* pour apprendre. Il est donc *payé* pour courir et est en groupe 3.

8. Ecrivains et journalistes

Ecrivains, journalistes, auteurs, journalistes radio

- Q. Un écrivain ou journaliste rédacteur d'articles généraux sur les bateaux peut-il être un concurrent de groupe 1 ?
- R. (a) Oui, à condition que les articles ne comportent pas d'enseignement de la *course*, ou
(b) Non. L'écriture qui inclut de l'enseignement et de l'entraînement (tactique, vitesse, réglage, etc) pour la *course* est une activité de groupe 3.
- Q. Un membre d'équipage peut-il être *payé* pour écrire ou diffuser des informations sur une course à laquelle il participe et rester groupe 1 ?
- R. Oui, à condition qu'il soit *payé* uniquement pour écrire et pas pour courir et que le *paiement* ou compensation n'ait pas pour but ou effet, directement ou indirectement, de financer la participation à la course. Sinon, le concurrent est en groupe 3.
- Q. Un écrivain qui continue à percevoir des royalties pour un livre d'enseignement écrit et publié avant la période de qualification est-il toujours un concurrent de groupe 3 ?
- R. Non. Il peut demander à être concurrent de groupe 1 dans les 24 mois qui suivent la première publication du livre ou de l'article, à condition
(a) qu'il n'ait pas écrit d'autre livre d'enseignement, ce qui le disqualifierait, et
(b) qu'aucune révision substantielle n'ait eu lieu pendant la période de qualification.
- Q. Quand un journaliste participe à une course et écrit sur cette course, cela affecte-t-il sa classification ?
- R. Pas au travers de son activité, à condition qu'il soit un écrivain *payé* qui navigue et non pas un concurrent *payé* qui écrit. Cependant, un écrivain *payé* par le propriétaire ou un sponsor pour écrire sur lui, sur la société, ou sur la campagne, pourrait bien tomber dans la définition de groupe 3 si *courir* sur le bateau fait partie intégrante de son *travail*.

9. Equipage payé et employés

- Q. Un concurrent qui est *payé* par le propriétaire d'un bateau sur lequel il court peut-il être en groupe 1 ?
- R. Non, il est groupe 3, sauf s'il n'existe aucune relation entre son *travail* et le bateau sur lequel il court.
- Q. Un membre d'équipage *payé* sur les gros bateaux à voile qui ne participent jamais à des courses ou sur les bateaux à moteur est-il groupe 1 ?
- R. Oui, à condition que son *travail* sur ce bateau à voile ou à moteur ne soit pas relié au bateau sur lequel il court.
- Q. Un équipier *travaillant* sur un bateau à voile comme membre d'équipage, et *courant* très occasionnellement pour le « plaisir » sur ce bateau dans une « régatè promotionnelle » reste-t-il en groupe 1 ?
- R. Oui. A condition que la *course* n'est pas été organisée conformément à la **RCV 89**.
- Q. Un concurrent qui est *payé* pour entretenir le bateau de son ami, mais qui n'est pas *payé* quand il *court* est-il en groupe 1 ?
- R. Non. Il est en groupe 3. L'entretien est compris dans les activités de la Réglementation 22.2.2(b).
- Q. Un concurrent *travaille* sur un bateau qui court. Le concurrent n'est pas concerné par la conduite du bateau et ne s'occupe que des invités. Ce concurrent peut-il être en groupe 1 ?
- R. Oui, à condition que ses tâches n'incluent aucun rôle dans la *course*.
- Q. Un concurrent *payé* pour livrer un bateau peut-il être en groupe 1 ?
- R. Oui, sauf s'il court sur ce bateau, auquel cas il serait en groupe 3.

10. Concurrents membres des équipes olympiques et Elites (révisé janvier 2012)

Pour les concurrents ayant atteint leur 24^{ème} anniversaire : pour les concurrents de moins de 24 ans, merci de vous reporter aux Questions fréquentes à la fin de ce chapitre, concernant les exemptions pour les concurrents de moins de 24 ans.

Q. Un concurrent est membre d'une équipe olympique, d'une équipe espoir ou équipe similaire, reçoit des *fonds* pour cette raison. Est-il en groupe 3 ?

R. (a) Oui. Son appartenance à une équipe est un *travail* pour lequel le concurrent est *payé*. Le *travail* du concurrent inclura dans ce cas la compétition et/ou le coaching, l'entraînement, la pratique, le réglage, les essais, l'entretien, ou toute autre façon de se préparer, lui et son bateau, à la *course*.

(b) La seule exception concerne les *fonds* correspondant aux *dépenses personnelles* du concurrent (qui ne peuvent pas être supérieures au montant de dépenses raisonnables générées par des frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas, liés et nécessaires pour des compétitions données).

Q. Un concurrent devient-il groupe 3 par le seul fait de participer aux Jeux Olympiques ?

R. Non. Cependant, il est vraisemblable qu'un athlète olympique reçoive un soutien de sa fédération et ce soutien devra être pris en considération s'il constitue un *paiement*.

Q. Un concurrent est membre d'une équipe olympique, d'une équipe espoir ou similaire et ne reçoit pas de *fonds*. Cependant, il bénéficie d'entraînement gratuit ou subventionné, de frais de déplacement de son bateau, a accès à des services ou conseils professionnels (comme entraînement physique, surveillance médicale, physiothérapie, prévisions météo, etc.). Est-il en groupe 3 ?

R. Oui. Voir la réponse 1 ci-dessus. Un *paiement* inclue des *valeurs financières* et avantages en nature. Recevoir de l'équipement ou des services gratuits ou subventionnés représente un avantage en nature.

Q. Un concurrent de groupe 3 participe à une compétition olympique. Cela affecte-t-il sa classification ?

R. Oui. Depuis le 1^{er} décembre 2011, tout concurrent de groupe 3 participant à une compétition olympique restera en groupe 3 pendant 5 ans après le dernier jour de course des Jeux Olympiques ou jusqu'à l'expiration du temps de classification habituel de deux ans en groupe 3 (selon ce qui est le plus long). Ceci s'applique que le concurrent ait été en groupe 1 ou en groupe 3 au moment des Jeux Olympiques.

Par exemple, un concurrent est en groupe 1 et participe aux Jeux Olympiques 2012 à Londres. En août 2013, il devient un concurrent de groupe 3. En raison de sa participation à une compétition olympique, il est en groupe 3 jusqu'en août 2017, soit 5 ans après la fin des JO auxquels il a participé, qu'il ait ou pas cessé toute activité de groupe 3 à cette date.

En août 2017, le concurrent pourra faire une demande pour une nouvelle classification et la *période de classification* habituelle de 2 ans avant la date de la demande sera prise en compte.

Les concurrents sont concernés par la réglementation World Sailing 22.2.3.

Q. Cela s'applique-t-il à des concurrents qui ont participé aux JO en 2008 ou avant ?

R. Non. Cela s'applique aux JO 2012 de Londres et aux olympiades suivantes.

Q. Cela s'applique-t-il à la compétition paralympique ?

R. Non.

- Q. Un concurrent est employé dans une organisation qui lui octroie des congés *payés* supplémentaires et/ou qui contribue à ses dépenses pour courir, s'entraîner ou se préparer. Est-il un concurrent de groupe 1 ?
- R. Non, il est en groupe 3.
- Q. Un concurrent reçoit d'une organisation commerciale une contribution à ses frais de vie et/ou aux dépenses courantes de sa campagne, allant au-delà de celles autorisées en tant que « *dépenses personnelles* » (voir page 5). Est-il un concurrent de groupe 1 ?
- R. Normalement non. Il est en groupe 3 si la contribution est acceptée en contrepartie de vente, promotion, ou publicité des produits du donateur, services ou soutien ou à l'autorisation d'utiliser son nom, sa réputation ou son apparence, sous toutes les façons à toutes fins commerciales (22.2.2(f)). Sinon, le concurrent est en groupe 1.
- Q. Un concurrent reçoit de sa famille ou de ses amis une contribution à ses frais de vie et/ou aux dépenses courantes de sa campagne, allant au-delà de celles autorisées en tant que « *dépenses personnelles* » (voir page 5). Est-il un concurrent de groupe 1 ?
- R. Oui, à condition que la contribution n'ait pas été structurée de façon à éviter que le concurrent ne soit en groupe 3.
- Q. Un concurrent reçoit un don d'un autre concurrent pour ses frais de vie et/ou les dépenses courantes de sa campagne, excédant le montant autorisé en tant que « *dépenses personnelles* » (voir page 5). En contrepartie, il est tenu de courir avec le donateur. Est-il un concurrent de groupe 1 ?
- R. Non, il est en groupe 3.
- Q. Un concurrent reçoit d'une organisation sportive « à but non lucratif », d'une autorité nationale, ou autre organisme gouvernemental, d'une fondation ou association caritative, une contribution à ses frais de vie et/ou aux dépenses courantes de sa campagne, excédant le montant autorisé en tant que « *dépenses personnelles* » (voir page 5). Est-il un concurrent de groupe 1 ?
- R. (a) Non. Il est en groupe 3 si l'organisation inclut dans ses objectifs son soutien pour la réussite du succès d'une équipe ou d'un individu dans la compétition de haut niveau et/ou promeut leur succès de façon publique. Les exemples comprennent les autorités nationales, les organismes gouvernementaux, les fondations sportives, ou
 (b) Oui. Il est en groupe 1 si les membres d'une organisation, comme un club de voile organisent une épreuve visant à récolter des fonds, où les membres feraient des contributions personnelles, ou,
 (c) Non. Il est en groupe 3 si la contribution représente tout ou partie d'une *subvention*, d'une bourse ou d'une bourse d'études.
- Q. Si un concurrent bénéficie d'un entraînement ou entraînement physique gratuit ou subventionné, est-il en groupe 3 ?
- R. Oui, car ces biens ou services ont une valeur monétaire (voir définition de *salaire*).
- Q. Un concurrent a un bateau en prêt pour une campagne ou épreuve, et rend le bateau ensuite. Cela affecte-t-il sa classification ?
- R. Non. Cependant, si le bateau est donné au concurrent et qu'il le vend et conserve les bénéfices, il deviendrait groupe 3.

Pour les concurrents de plus de 18 ans, n'ayant pas encore atteint leur 24^{ème} anniversaire, l'activité de groupe 3 est déterminée comme ci-dessus et la limite d'exonération (100 jours en 24 mois) est calculée comme suit :

Lorsque la contribution ou *subvention* n'inclut pas de contribution aux « frais de vie » d'une campagne, le nombre de jours d'activité de groupe 3 comprendra les jours passés à toute activité listée dans la Réglementation 22.2.2, ainsi que les jours passés en activité de groupe 3 pour la préparation ou la participation à toute autre *course*.

Lorsque la contribution ou *subvention* inclut des sommes forfaitaires et des indemnités qui ne sont pas liées à des épreuves spécifiques, la période totale pour laquelle il est *payé*, par exemple 3 mois, 1 an, etc., sera utilisée pour établir le nombre de jours à prendre en compte.

- Q. Un concurrent reçoit une *subvention* annuelle pour les dépenses de sa campagne. Est-il en groupe 3 ?
- R. Oui. Il deviendrait groupe 3, si sa *subvention* est prévue pour plus de 100 jours, même s'il ne court moins de 100 jours.
- Q. En complément à ses *dépenses personnelles* pour des épreuves données, un concurrent bénéficie par sa fédération d'entraînement, de conseils, et parfois de coûts de transport de son bateau, en tant que membre d'une équipe. Est-il en groupe 3 ?
- R. Oui, si cette appartenance à l'équipe dure plus de 100 jours.

11. Bateaux loués

- Q. Un concurrent loue un bateau pour *courir* et reçoit directement ou indirectement tout ou partie du coût de la location ou en bénéficie, mais ne court jamais à bord pendant les locations. Est-il en groupe 1 ?
- R. Oui, à condition qu'il n'existe aucune autre raison de le mettre en groupe 3.
- Q. Un concurrent loue un bateau qui ne court jamais quand il est en location. Est-il en groupe 1 ?
- R. Oui.
- Q. Un concurrent loue un bateau dont il est propriétaire direct ou indirect, en tout ou partie, et court sur ce bateau pendant qu'il est en location, **mais ne le barre pas** en course. Est-il en groupe 1 ?
- R. Oui, à condition que la location ne soit qu'occasionnelle et ne fasse pas partie d'une activité commerciale. Sinon, le concurrent est en groupe 3.
- Q. Un concurrent loue un bateau et reçoit directement ou indirectement tout ou partie du montant de la location ou en bénéficie, court à bord pendant la location et le barre pendant tout ou partie de la (des) course(s). Est-il en groupe 1 ?
- R. Non, il est en groupe 3.
- Q. Un employé, directeur ou propriétaire d'une société dont le travail est *payé* pour louer des bateaux, court sur un des bateaux pendant la location. Est-il en groupe 1 ?
- R. Non, il est en groupe 3 si un des bateaux loués sur lequel il embarque participe à une course organisée conformément à la RCV 89. Le type de location, la durée de la location, le genre des autres personnes à bord, sont immatériels.
- Q. Le « représentant d'un propriétaire » (qui n'est pas le concurrent qui reçoit directement ou indirectement le bénéfice financier de la location) reçoit des remboursements de frais pour sa présence à bord d'un bateau loué pendant qu'il *court*. Est-il en groupe 1 ?
- R. Oui, si les remboursements respectent les exigences décrites pour les « dépenses personnelles » de la page 5 et s'ils ne couvrent en aucune façon un manque à gagner ou s'ils ne représentent pas un remboursement supérieur aux « dépenses personnelles » occasionnées. Sinon, le concurrent est en groupe 3.
- Q. Un concurrent *travaille* régulièrement sur un bateau loué. Serait-il en groupe 3 ?
- R. Pas toujours. Il pourrait être en groupe 1 si le bateau ne court pas, mais en groupe 3 si le bateau court (voir aussi Enseignement en page 13).
- Q. Un concurrent *travaille* sur un bateau loué qui court occasionnellement. Le concurrent n'est pas impliqué dans la conduite du bateau et ne s'occupe que des invités. Peut-il être un concurrent de groupe 1 ?
- R. Oui, à condition que ses tâches n'incluent aucun rôle dans la *course*. Sinon, le concurrent est en groupe 3.

12. Loisirs et Sociétés

- Q. Une société loue un bateau pour ses employés et ses invités pour participer à une course, et les employés courent pendant leur temps de travail. Sont-ils « payés pour courir » et donc en groupe 3 ?
- R. Non. Ils sont en groupe 1 s'ils *courent* uniquement pour leur loisir et si leur *travail* ne nécessite pas de connaissance ou compétence qui pourrait améliorer la performance du bateau en course. Sinon, ils sont en groupe 3.
- Q. Une société de location organise occasionnellement des courses non officielles pour ses clients, c'est une partie de son activité plus large de location. Ces « courses » rentrent-elles dans le contexte du Code ?
- R. Normalement non. Dans le contexte de ce Code, *courir* inclut uniquement les courses organisées selon la RCV 89.
- Q. Une société de location organise des courses pour ses clients et fournit toute la gestion de la course avec ses propres ressources. Ces « courses » doivent-elles être prises en compte dans la classification des employés de la société de location ?
- R. Non, sauf si la société de location organise les courses conformément à la RCV 89 (soit dans le cadre de son affiliation avec son autorité nationale ou en tant qu'association de classe ou en collaboration avec un club affilié), et dans ce cas, oui.
- Q. Une société de location inscrit des bateaux dans des courses et vend les places disponibles à bord. Les employés de cette société de location, également à bord pendant la course, sont-ils en groupe 1 ou 3 ?
- R. En groupe 3 – ils sont *payés* pour courir.

13. Entreprises et organisations liées au nautisme

- Q. Tous les membres d'une entreprise liée au nautisme sont-ils automatiquement groupe 3 ?
R. Non. Tout d'abord, ceux dont l'entreprise ou l'organisation n'a rien à voir avec des bateaux qui courent sont groupe 1. Quelques exemples : pilotes de commerce, constructeurs de bateaux qui ne courent pas, pêcheurs et architectes ou fabricants d'articles non destinés à des bateaux qui courent. Si d'une façon ou d'une autre, ils sont impliqués dans des bateaux qui courent, leur classification dépend du nombre de facteurs.
- Q. Un employé d'une entreprise ou organisation liée au nautisme est employé en tant que comptable. Peut-il être en groupe 1 ?
R. Oui. Son *travail* ne requiert pas de connaissance ou compétence pouvant améliorer la performance d'un bateau dans une course ou série.
- Q. Un employé d'une entreprise de matériel de pont, dont les produits sont utilisés sur des bateaux qui courent, *travaille* en tant que machiniste. Peut-il être en groupe 1 ?
R. Oui.
- Q. Un employé d'une entreprise de matériel de pont dessine des équipements pour des bateaux qui courent. Est-il en groupe 1 ?
R. Oui. Cependant il serait en groupe 3 s'il court sur le bateau pour lequel il a créé (ou conseillé) une construction ou une installation prototype.
- Q. Un vendeur ou fabricant d'équipement de pont peut-il être en groupe 1 ?
R. Oui, si l'équipement est générique. Cependant, s'il court sur le bateau auquel il a vendu l'équipement, il est en groupe 3.
- Q. Un concurrent a un *travail* salarié en tant que gréeur sur des bateaux qui courent, mais il ne court sur aucun des bateaux qu'il a gréés. Est-il en groupe 1 ?
R. Non, il est en groupe 3 car son *travail* nécessite des connaissances et compétences permettant d'améliorer la performance d'un bateau en course et pouvant être utilisées pendant qu'il est à bord *en course*.
- Q. Un concurrent est employé d'une entreprise liée au nautisme, à un poste administratif. Il doit occasionnellement courir avec des clients sur son temps libre et sans *paiement* supplémentaire. Est-il en groupe 1 ?
R. Non. Tout concurrent tenu par son employeur de courir sur le bateau d'un client est en groupe 3. Il ne *court* plus uniquement pour son loisir et il est *payé* pour un *travail* qui comprend la participation à une course.
- Q. Le *travail* ou les tâches d'un membre des forces armées ou organisation ou corporation similaire (par exemple la Guardia Finanzia en Italie) comprend l'entretien et/ou la préparation d'un bateau qui court. Est-il en groupe 3 ?
R. Oui, s'il court à bord de ce bateau ou dans un bateau de la même équipe (en cas de course par équipe).
- Q. Quels sont les exemples de *travail* dans une entreprise liée au nautisme qui ne classiferaient pas un concurrent en groupe 3 ?
R. Production, distribution ou marketing d'équipement n'améliorant pas la performance, comme des vêtements, équipement de sécurité, réfrigération, propulsion marine, revêtement, résine, composites, etc.
- Q. Un concurrent *travaille* chez un shipchandler. Est-il en groupe 3 ?
R. Non, normalement il est en groupe 1, sauf s'il équipe le bateau ou ses voiles et court sur ce bateau, auquel cas il est en groupe 3.

- Q. Un concurrent *travaille* dans une société d'électronique marine. Peut-il être en groupe 1 ?
- R. Oui, sauf s'il possède les connaissances ou les compétences dans l'utilisation de cet équipement qui amélioreraient la performance du bateau en course, ou s'il est à bord du bateau pendant une course pour promouvoir son produit, auquel cas il est en groupe 3.
- Q. Un concurrent *travaille* pour un constructeur de mâts. Peut-il être en groupe 1 ?
- R. Oui, sauf s'il possède les connaissances et compétences dans le réglage de ce mât qui amélioreraient la performance du bateau dans une course, ou s'il est à bord de ce bateau pendant une course pour promouvoir son produit, auquel cas il est en groupe 3.

14. Voiliers

- Q. Tous les employés de voiliers sont-ils automatiquement en groupe 3 ?
R. Non. Les employés de voiliers sont généralement en groupe 3 mais la classification dépend de la nature exacte du *travail* et des relations entre le *travail* du voilier et sa participation à la *course*. Par exemple, ceux qui n'ont pas été impliqués dans la fourniture des voiles et dont le *travail* ne requiert pas de connaissance ou compétence pouvant améliorer la performance du bateau pendant qu'ils sont à bord en course, comme des comptables, secrétaires et ceux qui cousent les voiles peuvent être en groupe 1.
- Q. Un concurrent *employé* par un voilier a un *travail* qui requiert connaissances et compétences permettant d'améliorer la performance pendant une *course*, mais il ne court pas avec les clients du voilier. Est-il en groupe 1 ?
R. Non, il est en groupe 3. [22.2.2(d)].
- Q. Un concurrent *travaille* pour un voilier ou est son agent, et est impliqué dans la vente ou le marketing de voiles, et court avec des clients. Est-il en groupe 3 ?
R. Oui. Même s'il n'a pas de connaissances ou compétences permettant d'améliorer la performance [22.2.2(c) s'applique]. S'il ne court pas avec ses clients, il pourrait être en groupe 1 s'il n'a pas de connaissances ou compétences permettant d'améliorer la performance.
- Q. Un concurrent travaillant pour un voilier est impliqué dans les ventes ou le marketing et utilise les voiles de son employeur pour *courir* sur son propre bateau. Est-il en groupe 3 ?
R. Oui. Même s'il n'a pas de connaissances ou compétences permettant d'améliorer la performance [22.2.2(c)].
- Q. Un concurrent travaillant pour un voilier en tant que dessinateur de voiles de *course* est-il toujours en groupe 3 ?
R. Oui.
- Q. Un concurrent qui a été *payé* uniquement pour des *travaux* de réparation de voiles de *course* peut-il être en groupe 1 ?
R. Oui, mais s'il court avec des clients ou s'il a des connaissances ou compétences permettant d'améliorer la performance, il serait en groupe 3.
- Q. Si un concurrent *travaille* pour un voilier dans rôle purement administratif, est-il en groupe 1, même s'il court sur un bateau qui utilise les voiles de sa société ?
R. Il sait s'il a une quelconque influence dans le choix des voiles, leur achat et/ou leur coupe et leurs performances, mais normalement, il serait en groupe 1.
- Q. Un voilier fabrique des voiles uniquement pour des bateaux qui ne naviguent pas en course. Peut-il être en groupe 1 ?
R. Oui.
- Q. Un associé actif dans une voilerie court avec un ami qui est devenu client. Il le connaît et navigue avec lui depuis de nombreuses années. Peut-il être en groupe 1 ?
R. Non, il est en groupe 3.
- Q. Un voilier se fabrique une voile, pour son propre bateau. Cela le place-t-il en groupe 3 ?
R. Oui. Son *travail* requiert connaissances et compétences pouvant améliorer la performance du bateau et pouvant être utilisées à bord du bateau *en course*.

15. Gréeurs (*ajouté en janvier 2012*)

- Q. Tous les employés de sociétés de gréement sont-ils automatiquement en groupe 3 ?
R. Non. Les employés de gréeurs sont parfois en groupe 3 mais la Classification dépend de la nature exacte du *travail* et de la relation entre le *travail* du concurrent et son activité *en course*. Par exemple, ceux qui n'ont pas été impliqués dans l'élaboration et le réglage des mâts et gréements de course et ceux dont le *travail* ne requiert aucune compétence ou connaissance permettant d'améliorer la performance du bateau pendant qu'il est à bord pendant une course, comme des comptables, clerks et ceux qui sont à la production des gréements ou à la construction des mâts peuvent être en groupe 1.
- Q. Un concurrent *travaillant* pour un gréeur a un *travail* qui requiert connaissances et compétences permettant d'améliorer la performance dans une course pendant qu'il *court* mais ne court pas avec les clients du gréeur. Est-il en groupe 1 ?
R. Non, il est en groupe 3 [22.2.2(d)].
- Q. Un gréeur fabrique des gréements uniquement pour des bateaux qui ne naviguent pas en course. Peut-il être en groupe 1 ?
R. Oui.
- Q. Un partenaire actif dans une société de gréement court avec un ami qui est devenu un client. Ils se sont connus et naviguent ensemble depuis de nombreuses années. Peut-il être en groupe 1 ?
R. Non, il est en groupe 3.
- Q. Un gréeur fabrique un gréement pour lui, pour son propre bateau. Cela fait-il de lui un concurrent de groupe 3 ?
R. Oui. Son *travail* requiert connaissances et compétences pouvant améliorer la performance d'un bateau et pouvant être utilisées à bord d'un bateau pendant qu'il est *en course*.
- Q. Un concurrent *travaille* pour un fabricant de mât. Peut-il être en groupe 1 ?
R. Oui, sauf s'il possède les connaissances ou compétences pour régler un mât qui pourraient améliorer la performance d'un bateau en course ou s'il est à bord du bateau dans une course pour promouvoir ses produits, auquel cas il est en groupe 3.
- Q. Un concurrent *travaille* pour un gréeur qui produit en série. Peut-il être en groupe 1 ?
R. Oui, sauf s'il possède les connaissances ou compétences pour régler un mât qui pourraient améliorer la performance d'un bateau en course ou s'il est à bord du bateau dans une course pour promouvoir ses produits, auquel cas il est en groupe 3.

16. Ventes de bateaux (constructeurs, négociants et courtiers)

- Q. Un employé ou propriétaire d'une société dont les ventes comprennent des bateaux qui participent à des compétitions ne court jamais avec ses clients. Est-il en groupe 1 ?
- R. Oui, il est en groupe 1.
- Q. Un employé ou propriétaire d'une société qui vend uniquement des bateaux qui ne naviguent pas en course est-il en groupe 1 ?
- R. Oui.
- Q. Un concurrent a un *travail rémunéré* qui comprend la vente de bateaux qui courent et il court avec les clients. Est-il en groupe 3 ?
- R. Oui.
- Q. Un courtier vend un bateau à un client et court avec lui depuis de nombreuses années. Reste-t-il en groupe 3 pendant tout ce temps ?
- R. Non, il est en groupe 3 pendant les 24 premiers mois car son *activité salariée* pendant cette période a inclus la fourniture d'un bateau sur lequel il a couru [Code 22.2.2(c)]. Il doit par la suite traverser une période transitoire avant de devenir groupe 1. C'est une période de 24 mois qui débutera avec sa dernière course de la période initiale de 24 mois. S'il vend un autre bateau et court sur ce bateau, il doit refaire la totalité du cycle. Cependant, si le bateau vendu et sur lequel il court est utilisé à des fins de marketing, démonstration ou de toute autre façon pour influencer l'achat d'un bateau par d'autres clients (qu'il court par la suite avec eux ou pas) il reste groupe 3 en application du Code 22.2.2(b).

Note : ce principe s'applique également aux architectes (voir page 26).

- Q. Un employé ou propriétaire d'une société qui vend des bateaux court sur un bateau qui est la propriété de cette société. Est-il en groupe 1 ?
- R. Non, il est en groupe 3.
- Q. Un concurrent possède un bateau construit par la société pour laquelle il *travaille*, et court sur ce bateau. Est-il en groupe 1 ?
- R. Non, il est en groupe 3.
- Q. Un concurrent *travaille* pour un revendeur et possède un bateau vendu par ce revendeur. Est-il en groupe 3 ?
- R. Oui.

17. Architectes navals

- Q. Un architecte naval construit uniquement des bateaux à moteur ou des navires de commerce (remorqueurs, bateaux de pêche, bateaux pilote). Est-il en groupe 1 ?
- R. Oui.
- Q. Un architecte naval construit uniquement des bateaux à voile qui ne naviguent pas en compétition. Est-il en groupe 1 ?
- R. Oui.
- Q. Tous les architectes navals qui courent sont-ils en groupe 3 ?
- R. Non. Ils peuvent être en groupe 1 ou 3, en fonction de la nature de leur *travail* et des relations entre leur *travail* et leurs *courses*.
- Q. Un concurrent *travaillant* pour un architecte naval dans un rôle purement administratif est-il en groupe 1, même s'il court sur un bateau construit par cet architecte ?
- R. Oui, mais seulement si le concurrent n'a aucune influence sur la vente du bateau ou de bateaux vendus ultérieurement, par le biais de sa participation à la *course* et s'il n'est pas impliqué dans la préparation du bateau à la *course*.
- Q. Un concurrent *travaille* pour un architecte de bateaux qui naviguent en compétition, mais il ne court jamais sur ces bateaux. Est-il en groupe 3 ?
- R. Il pourrait être groupe 1 ou 3, en fonction de son *travail* actuel. Si le *travail* requiert connaissances ou compétences pouvant contribuer à la performance des bateaux dans une course et pouvant être utilisées pendant qu'il *court*, il est en groupe 3. Sinon il est en groupe 1. Cf. questions fréquentes sur les entreprises ou organisations liées au nautisme en page 21.
- Q. Un architecte naval court sur des bateaux qu'il a construits. Est-il en groupe 3 ?
- R. Non, normalement il serait en groupe 1. Cependant,
- (a) un architecte naval qui influence la vente d'un bateau qu'il construit en *courant* à son bord ou de façon similaire est groupe 3
 - (b) si son *travail* nécessite connaissances et compétences pouvant contribuer à la performance des bateaux dans une course et pouvant être utilisées pendant qu'il *court*, il est groupe 3.

18. Dessinateurs de bateaux

- Q. Un dessinateur de bateaux qui ne dessine jamais de bateaux qui naviguent en compétition est-il en groupe 1 ?
- R. Oui.
- Q. Un dessinateur qui a dessiné un bateau qui court mais qui ne court jamais lui-même sur ce bateau est-il en groupe 1 ?
- R. Oui.
- Q. Un dessinateur de bateaux qui court sur un bateau qu'il a dessiné peut-il être en groupe 1 ?
- R. Non, il serait en groupe 3.
- Q. Un dessinateur de bateaux a dessiné un bateau pour une nouvelle classe monotype et court dans cette classe. Est-il groupe 3 ?
- R. Oui.
- Q. Un dessinateur qui continue à toucher des royalties d'un de ses plans pour un bateau qui court peut-il devenir groupe 1 ?
- R. (a) Oui, si le plan a plus de deux ans et si le dessinateur ne court pas sur un bateau construit selon ce plan ; mais
(b) S'il court sur un bateau construit selon ce plan, il est groupe 3.

Voir également page 26.

19. Opérateurs sur chantiers navals et marinas

- Q. Un employé d'un chantier naval qui répare un bateau endommagé puis court sur ce bateau peut-il être groupe 1 ?
- R. Oui, si tout ce que comprend le *travail* de réparation est une remise en état de la condition d'origine. Cependant, s'il est impliqué dans tout réglage, entretien ou préparation du bateau pour *courir*, il sera alors groupe 3.
- Q. L'entretien des moteurs est-il considéré comme une activité groupe 3 ?
- R. Non.
- Q. Un conducteur de grue, d'appareil de levage, ou de Travelift est-il groupe 1 ?
- R. Oui.
- Q. Un concurrent dont le *travail* consiste à caréner les coques, quilles ou dérives peut-il être groupe 1 ?
- R. Oui, à condition qu'il ne court sur aucun des bateaux sur lesquels il a mené à bien ce *travail*, sinon il est groupe 3.
- Q. Le propriétaire ou l'employé d'une marina peut-il être groupe 1 ?
- R. Oui, sauf s'il est engagé dans d'autres activités qui le mettraient en groupe 3.

20. Sponsoring et Publicité (révisé en janvier 2012)

Le Code de classification des concurrents stipule :

« L'affichage de publicité d'un concurrent conformément au Code de Publicité, Réglementation 20, même si un *paiement* est reçu pour cela, n'influence pas la classification du concurrent dans ce code. »

Q. Le sponsoring d'un bateau qui court a-t-il pour conséquence de placer son propriétaire qui court sur ce bateau en groupe 3 ?

R. Pas nécessairement. Le sponsoring d'un bateau ou de son équipement avec publicité en retour n'entraîne pas en tant que tel la classification du propriétaire en groupe 3.

Le fait de recevoir un *paiement* (argent, valeurs, etc) en contrepartie d'une véritable publicité est considéré comme étant la conséquence de cette publicité et pas d'un quelconque *travail* tel que défini en 22.2.2.

Cependant, si le bénéfice reçu par le propriétaire est excessif en comparaison du bénéfice de la publicité au donateur et/ou si l'arrangement est utilisé pour éviter que le propriétaire soit considéré comme ayant *travaillé* tel que défini en 22.2.2, il sera considéré comme étant groupe 3.

Q. Un propriétaire reçoit de l'équipement, une voile par exemple, en contrepartie d'une publicité sur cette voile ou sur le bateau ou sur son équipement. Deviendra-t-il un concurrent de groupe 3 ?

R. Pas nécessairement, un propriétaire dans ce cas sera classifié en utilisant le même critère que ci-dessus.

Q. Si un loueur organise le sponsoring pour un bateau qu'il a loué, les mêmes critères s'appliquent-ils comme précisé ci-dessus ?

R. Oui.

Q. Si le propriétaire, loueur ou représentant du sponsor effectue une partie du *paiement* au bénéfice d'autres membres de l'équipage, deviennent-ils groupe 3 ?

R. Oui, mais seulement si le *paiement* à un concurrent va au-delà des *dépenses personnelles* de ce concurrent.

Q. Un concurrent sponsorisé personnellement, que ce soit de façon individuelle ou en tant que membre d'une équipe, est-il un concurrent de groupe 3 ?

R. Oui, sauf si les montants reçus sont limités aux dépenses spécifiques autorisées en tant que *dépenses personnelles* (voir également Concurrents membres des Equipes Olympiques et Elites en page 16).

Q. Un concurrent est-il en groupe 3 par sa seule participation à la Volvo Ocean Race ou aux épreuves de la Coupe de l'Amérique ?

R. Non. Cependant, en raison de la nature commerciale de ces épreuves, il est vraisemblable que les concurrents sont *payés* et en conséquence ils devront prouver qu'ils ne sont pas *payés* pour obtenir le statut de groupe 1. Il est rappelé aux concurrents qu'un *paiement* inclut des valeurs monétaires et les bénéfices en nature.

Q. Le fait de participer à la Volvo Ocean Race et aux épreuves de la Coupe de l'Amérique affecte-t-il le statut de la classification d'un concurrent ?

R. Oui. Depuis le 1^{er} décembre 2011, tout concurrent de groupe 3 qui participe à la Volvo Ocean Race ou aux épreuves de la Coupe de l'Amérique restera en groupe 3 pendant 5 ans après le dernier jour de course ou jusqu'à l'expiration normale de la période de 2 ans (selon ce qui est le plus tard). Cela s'applique, que le concurrent soit de groupe 1 ou 3 au moment de la Volvo Ocean Race ou des épreuves de la Coupe de l'Amérique.

Par exemple, un concurrent est en groupe 1 et participe à la Volvo Ocean Race ou aux épreuves de la Coupe de l'Amérique. En août 2013, il devient concurrent de groupe 3. Puisqu'il a participé à la Volvo Ocean Race ou à une épreuve de la Coupe de l'Amérique, il est en groupe 3 jusqu'en août 2018, ce qui correspond à 5 ans après la fin de l'épreuve à laquelle il a participé, même s'il a cessé toute activité de groupe 3 depuis ce moment.

En août 2018, le concurrent peut demander une nouvelle classification et la *période de qualification* habituelle de 2 ans avant la date de la demande sera prise en compte.

Les concurrents doivent se reporter à la Réglementation World Sailing 22.2.3.

Q. La Volvo Ocean Race 2011-2012 est-elle concernée ?

R. Non. World Sailing a exonéré cette édition des effets de cette mesure. Voir la note sur le site Classification de World Sailing.

Q. Quelles sont les épreuves définies en tant qu'épreuves de la Coupe de l'Amérique ?

R. World Sailing a déterminé les épreuves constituant la Coupe de l'Amérique. Les concurrents doivent consulter la note sur le site classification de World Sailing pour connaître la liste exacte.

21. Prix

- Q. Un concurrent de groupe 1 gagne un prix non numéraire de valeur, comme une montre, offert par les organisateurs ou les sponsors de la compétition. Cela affecte-t-il sa classification ?
- R. Non. Des prix occasionnels non numéraires offerts par des organisateurs ou sponsors de compétitions ne sont pas considérés comme un *paiement* sauf si un concurrent participe à un circuit régulier avec des prix de valeur pour augmenter substantiellement et régulièrement son revenu.
- Q. Un concurrent de groupe 1 reçoit lors d'une compétition une prime allant au-delà des dépenses raisonnables (numéraires ou autres). Cela affecte-t-il sa classification ?
- R. Oui, il deviendrait groupe 3, sauf si la prime a été attribuée directement par les organisateurs ou sponsors de la compétition en tant que prix.
- Q. Un concurrent de groupe 1 gagne un prix en espèces de la part d'un organisateur ou sponsor de compétition, en tant que propriétaire, barreur ou membre de l'équipage. Le fait d'accepter ce prix affecte-t-il sa classification ?
- R. Oui, il deviendrait groupe 3. Cependant un concurrent peut, sans affecter sa classification, accepter une partie d'un prix en espèces qui n'excède pas ses *dépenses personnelles* raisonnables (telles que définies dans le Code) pour cette compétition, à condition que ses dépenses n'aient pas déjà été remboursées.
- Q. Un barreur ou propriétaire groupe 1 gagne un prix en espèces. Peut-il accepter ce prix afin de payer les frais de transport de son bateau et/ou de l'équipage pour cette compétition, sans affecter sa classification ?
- R. Non, il peut seulement accepter un prix en espèces qui couvre ses *dépenses personnelles* et/ou le coût du remboursement des *dépenses personnelles* de son équipage pour cette compétition (telles que définies dans le Code). Il ne peut utiliser le prix en espèces pour payer l'entretien, le transport, le capital et/ou l'exploitation du bateau.
- Q. Un concurrent de groupe 1 peut-il accepter un « prix de présence » pour courir dans une compétition ?
- R. Non, il recevrait un *paiement* et serait en conséquence groupe 3, sauf si le prix de présence est inférieur au montant de ses *dépenses personnelles* spécifiques pour participer à la compétition.

22. Ce qui se passe lors d'une interview

Parfois, lors d'une compétition majeure, un représentant de la commission World Sailing de classification des concurrents sera présent pendant les inscriptions pour organiser des vérifications. Cela devra être mentionné dans l'avis de course.

La liste des concurrents devant être interviewés sera publiée.

Q. Un concurrent peut-il changer le lieu ou l'heure de l'interview ?
R. Non. L'avis de course exige que les interviews aient lieu pendant les inscriptions de la compétition. Le représentant de la commission World Sailing de classification ne sera présent qu'à ce moment-là. Aucun autre arrangement ne sera fait par World Sailing.

Q. Que se passe-t-il lors d'une interview ?
R. Le représentant de la commission discutera de la classification du concurrent avec lui, de son implication dans la voile, de ses finances et de son emploi. Si aucun sujet ne pose problème, l'interview sera rapide.

Q. Que se passe-t-il en cas de problème avec la commission ?
R. Si le représentant de la commission n'est pas satisfait, il informera le concurrent de ces problèmes et l'interview sera interrompue.

Le concurrent devra alors revenir pour une seconde interview, qui se fera en présence d'un témoin (généralement un membre du jury international). Si le représentant de la commission conclue à la fin de l'interview que la classification du concurrent doit être modifiée, le concurrent en sera informé, ainsi que des motifs de cette modification.

Q. La classification d'un concurrent peut-elle être modifiée pendant l'interview ?
R. Il est de la responsabilité de chaque concurrent d'être totalement transparent et honnête avec World Sailing quand fait sa demande de classification. Il y a une obligation continue selon le Code d'informer World Sailing immédiatement en cas de circonstance pouvant amener à modifier la classification.

Il est fréquent que la commission découvre lors de l'interview que le statut d'un concurrent a évolué ou que le concurrent a oublié d'informer World Sailing de certaines informations lors de sa demande d'origine.

A condition que le dossier du concurrent reste à jour et correct, il ne devrait y avoir aucun problème. Cependant, si de nouvelles circonstances se font jour, qui n'avaient pas été portées à la connaissance de World Sailing, ou si un concurrent n'a pas été franc lors de sa demande initiale, il est alors possible que la classification soit modifiée.

Q. Que dois-je dire à mon équipage ?
R. Vous devez expliquer à vos équipiers qu'ils doivent s'assurer que leurs classifications sont à jour et qu'aucune information sur leur statut personnel (y compris leur implication financière dans la voile) n'a été cachée à World Sailing.

World Sailing n'aura de correspondance qu'avec le concurrent en question, pour des raisons légales. Cela signifie que World Sailing ne peut répondre à des demandes de skippers ou patrons d'équipiers au nom de cet équipage.

Vous devez rappeler à vos équipiers que s'ils trompent World Sailing ou fournissent de fausses informations, les conséquences seront graves.

Q. A partir de quand la modification de la classification prend-elle effet ?
R. Immédiatement.

Q. Si la classification d'un concurrent est modifiée, peut-il faire appel ?
R. Oui. Cependant, les appels doivent être faits en ligne, et, selon la Réglementation de World Sailing, ces appels peuvent être étudiés uniquement par un panel de 3 membres de la commission de classification, d'au moins deux pays différents. Il est donc très peu probable qu'un appel soit décidé à temps pour le départ de la course.

Q. Mon équipage dit qu'il y a une erreur dans leur classification. Que doivent-ils faire ?
R. Ils doivent contacter World Sailing immédiatement.

Si le problème est administratif (par exemple, ils ont cliqué sur « groupe 3 » au lieu de « groupe 1 ») alors World Sailing pourra régler le problème rapidement.

Si le problème comporte une question devant être jugée par la commission, ils peuvent alors être tenus de faire appel, sauf si la personne ayant fait la modification initiale change d'avis à la lumière de nouvelles informations qui lui auraient été communiquées.

Q. Que dois-je faire si je pense que l'équipage d'un autre bateau n'a pas une classification correcte ?
R. Vous devez réclamer contre ce bateau avant la fin du temps limite de réclamation de la classification de la compétition.